

La responsabilité médicale devant le juge judiciaire : revendications et conséquences

Renseignements :

ERAGE

Délégation Lorraine-Metz

Maison de l'Avocat

4 Rue de la Garde

57000 METZ

Tél : 03 87 62 55 18 / 07 87 00 20 82

Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu

Date :

Vendredi 23 mars 2018

Horaires :

9h30-12h30 et 14h00-17h00

Lieu de la formation :

CCI, 10/12 Avenue Foch - 57000 METZ

Intervenants :

- ✓ Maître Olivier MERLIN, Avocat au barreau d'Epinal, spécialisé en droit du dommage corporel
- ✓ Madame Nathalie ABEL, Vice-président du TGI de Nancy en charge de la problématique du dommage corporel

Durée :

6:00 heures

Thèmes :

Droit du dommage corporel

Niveaux :

3- Expertise

4- Actualisation

Prérequis : Maîtriser les bases de la spécialité

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenant

Objectifs de la formation :

- Permettre le montage et calibrage adéquat d'un dossier
- Donner des outils et moyens complémentaires pour améliorer le niveau d'indemnisations des préjudices

Programme :

I- La responsabilité médicale : un marché pour les avocats ?

- Quelques chiffres significatifs
- Les vecteurs de développement du marché

II- L'importance fondamentale de l'expertise

A - L'importance tout aussi fondamentale de la préparation de l'expertise

- Technique et stratégie de constitution du dossier pour la mise en place de l'expertise
- La mise en place de l'expertise sur le fondement de l'article 145 du CPC

B - La rédaction du contenu de la mission d'expertise

- La problématique essentielle de l'état antérieur
- La problématique du DFT
- La problématique des SE
- La problématique du PET

C - Rappel sur le droit matériel de l'expertise

- L'expert ne dit pas le droit
- L'expert ne lie pas le juge

III- La menée de l'expertise : de l'acceptation et de la connaissance du paradigme de l'expert et de la stratégie à mener

- L'usage des mêmes terminologies par l'expert et l'avocat aux contenus et donc aux effets différents
- L'usage du dire à expertise et de toutes les pièces utiles

IV- La responsabilité médicale : un dinosaure du droit ?

A - Les pistes de démonstration de la faute

- L'évolution terminologie des données acquises de la science
- L'Usage de l'obligation de moyens au regard des évolutions et des avancées de la médecine
- La notion de la soft law : les sources de la HAS (les RBP, les RPC et les RCF)

B - L'intérêt de la préparation de l'expertise pour la démonstration du lien de causalité

- La question de l'état antérieur
- La question de la causalité proprement dite : la notion de lien direct et certain et l'exclusion de l'exclusivité

V- Les préjudices spécifiques à la responsabilité médicale

- Le préjudice d'impréparation
- Le préjudice de perte de chance

VI- Le traitement des préjudices causés par le fait médical : pistes et réflexions pour une meilleure indemnisation

- Les souffrances endurées
- Le DFT
- Le DFP
- Le préjudice esthétique temporaire
- Le préjudice esthétique permanent
- Le préjudice d'agrément spécifique
- Les PGPA
- Les PGPF
- L'incidence professionnelle
- Les frais divers dont les frais de trajets et de déplacements
- Les frais irrépétibles
- L'exécution provisoire

VII- Les victimes par ricochet

A – La période temporaire

- L'automatisme du PMA lors de l'indemnisation de la victime directe
- Le préjudice dit des troubles dans les conditions d'existence
- La question de l'aide humaine et des pertes économiques de la victime par ricochet

B – La période permanente

- Le traitement du PMA
- Le préjudice dit des troubles dans les conditions d'existence
- La question de l'aide humaine et des pertes économiques de la victime par ricochet

A retourner à :

ERAGE - Délégation Lorraine-Metz

Maison de l'Avocat
4 Rue de la Garde
57000 METZ

Tél : 03 87 62 55 18 / 07 87 00 20 82

Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu

Date

Vendredi 23 mars 2018

Horaires

De 9:30 à 17:00

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

CCI de Metz

Niveau

3- Expertise

4- Actualisation

Spécialisation

Droit du dommage corporel

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

70 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession :

Avocat Salarié

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIF PL ou Actaliens, voir conditions www.fifpl.fr et www.actaliens.fr

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public : 210 €

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €